

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1408

7 juin 2008

SOMMAIRE

18 rue Godot de Mauroy Paris IX S.à r.l.	67540	H2O Finland LuxCo S.à r.l.	67572
Abattoir Ettelbruck S.A.	67584	Insurance, Consulting, Investment Group Luxembourg	67571
Association de propriétaires du Domaine des Merisiers de Mamer	67571	JP Residential III S.à r.l.	67538
Ateliers François Frieseisen et Cie S.à r.l.	67549	Le Club de théâtre Spuni	67563
Australian China Clays (Europe) S.à r.l. ..	67571	Legend Development Corp.	67545
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord	67584	Lux Nordic Wealth Management S.A. ...	67543
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord	67584	Mirabaud Select Equities	67564
Covent Garden Holdings S.à r.l.	67570	Mondoor Holding S.A.	67550
CPF Trading S.à r.l.	67570	Mondoor Holding S.A.	67563
Dulux S.A.	67546	Mondoor Holding S.A.	67579
Europe Computer Systèmes Luxembourg SA	67572	MPW Consulting Sàrl	67572
Evraz Group S.A.	67573	Pluwig S.à r.l.	67568
FA Mezzanine Investments S.à r.l.	67554	Self-Defense Yoseikan Walfer	67565
Fortim S. à r.l.	67568	Sodetour S.à r.l.	67580
G.I.E. Luxembourg for Business	67567	Telecommunications Investments S.A. ...	67580
		TS Metropolis IV S.à r.l.	67550
		TS Metropolis VIII S.à r.l.	67552
		Vip Auto S. à r.l.	67547

JP Residential III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.834.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of JP Residential III S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 2nd May 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 September 2005 under number 949.

The meeting was presided by Marco Rasqué da Silva, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Habiba Boughaba, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all shares in issue in the Company were represented at the meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

- 1) Transfer of the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- 2) Amendment of first paragraph and second paragraph of article 3 of the articles of association of the Company.
- 3) Amendment of article 12, the sixth paragraph of article 13, article 15 and article 16 of the articles of association of the Company

Thereafter the meeting resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Second resolution

The meeting resolved to amend the first and second paragraphs of article 3 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 3. Registered Office.** The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

Third resolution

The meeting resolved to amend article 12, sixth paragraph of article 13, article 15 and article 16 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 12.** The company shall be managed by a board composed of up to 3 managers, who need not be members of the company.

The managers are appointed and can be removed at nutum (without reason) from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which shall determine their powers and the term of their mandates, and if no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The managers shall hold office until their successors are appointed."

Sixth paragraph of article 13

"The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are only validly taken if approved by a majority of the votes cast, except for decisions relating to the establishment of the business plan and the budget of the company which may only be taken if unanimously approved by all managers."

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the company in its interest.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board of managers shall determine. The board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

" **Art. 16.** The company will be bound toward third parties in all matters by the joint signature of two (2) managers or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with article 15."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundacht, am dreiundzwanzigsten Tage des Monats April.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter von JP Residential III S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg) am 2. Mai 2005, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 27. September 2005 unter Nummer 949 veröffentlicht wurde, statt.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Marco Rasqué da Silva, mit professioneller Adresse in Luxemburg statt.

Als Protokollführer und Wahlprüfer wurde Habiba Boughaba mit professioneller Adresse in Luxemburg ernannt.

Der Vorsitzende erklärte und beauftragte den Notar folgendes festzustellen:

I. Die vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen, die von den Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Protokollführer und Wahlprüfer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Diese Liste wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage zur Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigelegt.

Aus der Liste ist ersichtlich, dass alle ausgegebenen Gesellschaftsanteile bei der Versammlung vertreten waren und die Gesellschafter der Gesellschaft haben erklärt, dass sie zuvor Kenntnis von der Tagesordnung erlangt haben, so dass die Versammlung wirksam zustande gekommen ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden konnte.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Änderung des Sitzes der Gesellschaft nach 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg.
- 2) Änderung des ersten und zweiten Absatzes von Artikel 3 der Gesellschaftssatzung.
- 3) Änderung des Artikels 12, des sechsten Absatzes von Artikel 13 und der Artikel 15 und 16 der Gesellschaftssatzung.

Danach wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss, den Sitz die Bezeichnung der Gesellschaft nach 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss, den ersten und zweiten Absatz von Artikel 3 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

" **Art. 3.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss, Artikel 12, den sechsten Absatz von Artikel 13, Artikel 15 und Artikel 16 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„ **Art. 12.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch bis zu 3 Geschäftsführer, die keine Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden ernannt und können ad nutum (ohne Grund) durch einfache Mehrheitsentscheidung der Generalversammlung der Gesellschafter abberufen werden; die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnis und die Dauer des Amtes, und falls keine Dauer angegeben ist, sind die Geschäftsführer für unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer sollen im Amt bleiben bis ihre Nachfolger ernannt sind."

Sechster Absatz von Artikel 13

„Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch Stimmenmehrheit getroffen, ausser bei Entscheidungen bezüglich der Erstellung eines Geschäftsplans (business plan) und über den Haushalt der Gesellschaft, bei denen eine einstimmige Entscheidung aller Geschäftsführer erforderlich ist."

„ **Art. 15.** Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an ein oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die von der Geschäftsführung festgelegt werden, beraten und beschließen. Die Geschäftsführung kann jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen. "

„ **Art. 16.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in jeder Angelegenheit durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern gebunden oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet."

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, haben die Mitglieder des Büros das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. RASQUÉ DA SILVA, H. BOUGHABA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2008. Relation: LAC/2008/17819. — Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. erteilt.

Luxemburg, den 14. Mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008065468/242/151.

(080073417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

18 rue Godot de Mauroy Paris IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.624.

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Paris Premier Properties S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.137,

dûment représentée par son gérant Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule associée de la société anonyme "18 RUE GODOT DE MAUROY PARIS IX S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.624, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 1^{er} décembre 2006,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 18 janvier 2008,

et qu'elle a pris, par son représentant les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide:

- de donner entière décharge à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'en date de ce jour;
- de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.), avec effet au 29 février 2008;
- de remplacer les cinq cents (500) actions actuelles par cinq cents (500) parts sociales;
- de modifier la dénomination de la Société en "18 RUE GODOT DE MAUROY PARIS IX S.à r.l."; et
- de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "18 RUE GODOT DE MAUROY PARIS IX S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions sept cent mille euros (5.700.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de onze mille quatre cents euros (11.400,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet à partir de ce jour:

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2008, Relation GRE/2008/2136. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065503/231/119.

(080073445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Lux Nordic Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.652.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of the month of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared M^e Jean-Florent Richard, maître en droit, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of Lux Nordic Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg being the sole shareholder of Lux Nordic Wealth Management S.A.. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 31st October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 December 2007.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all six hundred and twenty thousand shares (620,000) in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

a) Amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation (the "Articles") so as to read as follows:

"The principal object of the Company is to carry on any operation in relation with the principal activity of asset manager as provided by article 24-3 of the amended law of 5th April 1993 relating to the financial sector. The Company may also carry on the activities of investment adviser, broker on financial investments and commission agent within the meaning of the aforementioned law."

b) Amendment of article 11 of the Articles so as to read as follows:

"The director, or, as the case may be, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or several directors, officers, managers and other agents, whether shareholders or not, acting either alone or jointly, who will be called "managing directors".

The director, or, as the case may be, the Board of Directors may appoint the officers of the Company, including a general manager and a chief executive officer, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the director, or, as the case may be, the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the director, or, as the case may be, the Board of Directors."

c) Amendment of article 14 of the Articles so as to read as follows:

"The director, or, as the case may be, the Board of Directors will appoint an external auditor ("réviseur d'entreprises") who shall carry out the duties prescribed by the article 22 of the amended law of 5th April 1993 relating to the Financial Sector."

First resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"The principal object of the Company is to carry on any operation in relation with the principal activity of asset manager as provided by article 24-3 of the amended law of 5th April 1993 relating to the financial sector. The Company may also carry on the activities of investment adviser, broker on financial investments and commission agent within the meaning of the aforementioned law."

Second resolution

It is resolved to amend article 11 of the Articles so as to read as follows:

"The director, or, as the case may be, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or several directors, officers, managers and other agents, whether shareholders or not, acting either alone or jointly, who will be called "managing directors".

The director, or, as the case may be, the Board of Directors may appoint the officers of the Company, including a general manager and a chief executive officer, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the director, or, as the case may be, the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the director, or, as the case may be, the Board of Directors."

Third resolution

It is resolved to amend article 14 of the Articles so as to read as follows:

"The director, or, as the case may be, the Board of Directors will appoint an external auditor ("réviseur d'entreprises") who shall carry out the duties prescribed by the article 22 of the amended law of 5th April 1993 relating to the Financial Sector."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le dix-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu M^e Jean-Florent Richard, maître en droit, résidant à Luxembourg en tant que mandataire de Lux Nordic Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Luxembourg ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, étant l'actionnaire unique de Lux Nordic Wealth Management S.A.. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 décembre 2007.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'actionnaire unique détient les six cent vingt mille (620.000) actions émises dans la Société de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points à l'ordre du jour sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

a) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts ("Statuts") de la société de manière à le lire comme suit:

"Le principal objet de la Société est de procéder à toute opération en relation avec l'activité principale de gérant de fortunes aux termes de l'article 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La Société peut également mettre en oeuvre des activités de conseiller en investissement, courtier en instruments financiers et commissionnaire au sens de la loi susmentionnée."

b) Modification de l'article 11 des Statuts de manière à le lire comme suit:

"L'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, directeurs et autres représentants, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement, qui seront appelés "administrateurs délégués".

L'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut désigner des fondés de pouvoir de la Société, incluant un directeur général et un fondé de pouvoir exécutif en chef, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir considérés nécessaires pour les opérations de la gestion de la Société. Chacune de ces désignations peut être révoquée à tout moment par l'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir désignés, à moins qu'il en soit posé autrement dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et les devoirs qui leur seront donnés par l'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration."

c) Modification de l'article 14 des Statuts de manière à le lire comme suit:

"L'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera un réviseur d'entreprise qui s'acquittera des devoirs prescrits par l'article 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier."

Première résolution

Il a été décidé de modifier l'article 5 des Statuts de manière à le lire comme suit:

"Le principal objet de la Société est de procéder à toute opération en relation avec l'activité principale de gérant de fortunes aux termes de l'article 24-3 de la loi 5 avril 1993 relative au secteur financier. La Société peut également mettre en oeuvre des activités de conseiller en investissement, courtier en instruments financiers et commissionnaire au sens de la loi susmentionnée."

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 11 des Statuts de manière à le lire comme suit:

"L'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, directeurs et autres représentants, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement, qui seront appelés "administrateurs délégués".

L'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut désigner des fondés de pouvoir de la Société, incluant un directeur général et un fondé de pouvoir exécutif en chef, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints,

secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir considérés nécessaires pour les opérations de la gestion de la Société. Chacune de ces désignations peut être révoquée à tout moment par l'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir désignés, à moins qu'il en soit posé autrement dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et les devoirs qui leur seront donnés par l'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration."

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 14 des Statuts de manière à les lire comme suit:

"L'administrateur, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera un réviseur d'entreprise qui s'acquittera des devoirs prescrits par l'article 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête.

Après lecture faite de cet acte, le comparant a ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J-F. RICHARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2008. Relation: LAC/2008/17077. — Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008065481/242/131.

(080073198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Legend Development Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 55.578.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 24 juin 2005 à 15.00 heures p.m.

L'assemblée Générale décide de renouveler les mandats des tous le trois membres des Conseil d'administration, Mme Maria CONSOLMAGNO, Mme Vimcenza DIURSO et la société BEARN HOLDINGS SA.

L'assemblée autorise le Conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Mme Maria CONSOLMAGNO.

L'assemblée Générale décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes la société FORLAND HOLDING LIMITED en remplacement de HARVARD BUSINESS SERVICES INC. dont le mandat a pris fin.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Les mandats sont repartis comme suit.

Conseil d'administration:

- Mme Maria CONSOLMAGNO, demeurant à Salerno, Italie, Administrateur délégué.
- Mme Vimcenza DIURSO, demeurant à Salerno, Italie, Administrateur.
- BEARN HOLDINGS SA, Société Anonyme, établie à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Administrateur.

Délégué(s) à la gestion journalière:

Mme Maria CONSOLMAGNO, Administrateur délégué - signature individuelle, demeurant à Salerno - Italie.

Commissaire aux Comptes:

- FORLAND HOLDINGS LTD, Limassol, Chypre
284, avenue Makarios III, 3105 Limassol, Numéro de registre HE 118528.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008065606/1137/31.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00813. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Dulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 63.345.

L'an deux mil huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DULUX S.A.», ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.345,

constituée suivant acte reçu par le Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 383 du 27 mai 1998,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 mars 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 1182 du 18 décembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 334 du 28 février 2002,

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Sébastien FREYBURGER, gérant de société, demeurant à F-68230 Turckheim (France), 3, rue des Tuileries.

Qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie TARANTINO, secrétaire, demeurant à F-57185 Clouange (France), 5, rue des Jardins,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques BECKER, responsable d'exploitation, demeurant à F-57240 Nilvange (France), 6, rue Koenig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-2529 Howald, 30, rue des Scillas à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Foetz.»

2.- Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts par suite du basculement de la devise du capital social en euros par adaptation de la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000.-LUF en 30.986,69 EUR, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5 (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.»

3.- Confirmation de la reconduction du mandat de Monsieur René Thill, comptable, en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-2529 Howald, 30, rue des Scillas à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Foetz.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts par suite du basculement de la devise du capital social en euros par adaptation de la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000.-LUF en 30.986,69 EUR, comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente euros quatre-vingt-dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée confirme la reconduction du mandat du commissaire aux comptes, Monsieur René Thill, comptable, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 890.-€.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Freyburger, Tarantino, Becker, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2008. Relation: LAC/2008/18066. — Reçu douze euros (€ 12.-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 19 mai 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008065482/241/73.

(080073220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Vip Auto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 138.607.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Vitor Manuel MARTINS PEREIRA, vendeur, demeurant à L-4818 Rodange, 9, av. Dr. Gaasch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export, la location ainsi que l'entretien général de tous véhicules automoteurs neufs et d'occasion ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «VIP AUTO S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Pontpierre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Art. 7. Les CENT (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUROS) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,- EUROS).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur André Théodore THIL, indépendant, né le 31 mai 1952 (192) à Metz, divorcé non remarié, demeurant à L-3502 Dudelange, 36, rue du Stade J.F. Kennedy

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Vitor Manuel MARTINS PEREIRA, prénommé. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-4390 Pontpierre, 70, rte de l'Europe.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martins Pereira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2008. Relation: EAC7 2008/ 6464. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12500 à 0,5 % = 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2008

Aloyse BIEL

Référence de publication: 2008066727/203/89.

(080074785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Ateliers François Frieseisen et Cie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, rue des Acacias.

R.C.S. Luxembourg B 8.936.

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Roger SERAFINI, entrepreneur, demeurant à F-70200 Lure, 102, avenue Carnot,

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «Ateliers François Frieseisen et Cie S.à.r.l.», avec siège social à L-4330 Esch-sur-Alzette, rue des Acacias, au capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) intégralement souscrit et libéré et représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) de nominal chacune,

constituée originellement sous la dénomination de A.M.D ATELIERS MECANIQUES DOMMELDANGE, respectivement A.M.R. ATELIERS MECANIQUES ET METALLIQUES REUNIS par acte sous seing privé du 1er mars 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 117 du 11 juillet 1970,

modifiée à plusieurs reprises suivants actes reçus par Maître Joseph KERSCHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, et pour la dernière fois en date du 4 juillet 1978, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 230 du 24 octobre 1978,

- modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 324 du 13 septembre 1990,

- modifiée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 635 en date du 13 novembre 1997,

- modifiée suivant procès-verbal des associés en date du 7 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 971 en date du 26 juin 2002,

- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1314 en date du 23 décembre 2004,

- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1286 en date du 27 juin 2007.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales, création de nouvelles parts sociales.
- 2.- et modification de l'article six des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 487.500.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) à CINQ CENTS MILLE EUROS (EUR 500.000.-);

b) cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital social de la somme en espèces de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 487.500.-) par prélèvement sur les résultats reportés, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par Monsieur Roland KOHN, expert-comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch, en date du 9 avril 2008;

l'original de certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

c) et de supprimer les CENT PARTS SOCIALES (100) existantes de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune et de créer CENT PARTS SOCIALES NOUVELLES (100) de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000.-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées à l'associé unique, au prorata des parts anciennes lui appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à CINQ CENTS MILLE EUROS (EUR 500.000.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000.-) chacune.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000.-)

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Serafini; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2008. Relation: EAC/ 2008/ 5427. - Reçu: douze euros (12.-€).

Le Receveur ff. (signé): Marie-Nicole KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008065487/203/71.

(080073385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Mondoor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.996.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065488/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03870C. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

TS Metropolis IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 914.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.603.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

TS Metropolis Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register, section B, under number 125.052,

here represented by Mrs. Solange Wolter, private employee, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 18, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "TS Metropolis IV S.à r.l.", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.603 incorporated by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 432 dated February 20th, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twenty thousand Euro (€ 20,000.-) divided into eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of eight hundred ninety-four thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 894,425.-) to raise it from its present amount of twenty thousand Euro (€ 20,000.-) to nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) by creation and issue of thirty-five thousand seven hundred and seventy-seven (35,777) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder, here represented as aforementioned, resolves to subscribe for the thirty-five thousand seven hundred and seventy-seven (35,777) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 894,425.-) by contribution in kind in the amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred forty-eight Euro and twenty-seven cents (€ 894,448.27) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary.

V. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of twenty-three Euro and twenty-seven cents (€ 23.27) to the legal reserve of the Company.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately eight thousand Euro (€ 8,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS Metropolis Holdings S.à r.l., une société a responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, section B, numéro 125.052,

ici représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "TS Metropolis IV S.à r.l.", ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.603 (la «Société»), constituée par un acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 20 février 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Euro (€ 20,000.-) divisé en huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 894.425,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille Euro (€ 20.000,-) à neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-) par la création et l'émission de trente-cinq mille sept cent soixante-dix-sept (35.777) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique, représenté comme il est dit, décide de souscrire aux trente-cinq mille sept cent soixante-dix-sept (35.777) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 894.425,-), par apport en nature d'un montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante-huit Euro et vingt-sept cents (€ 894.448,27) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique sur la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant.

V. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de vingt-trois Euro et vingt-sept cents (€ 23.27) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-) représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille Euro (€ 8.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2008. Relation: LAC/2008/18283. — Reçu quatre mille quatre cent soixante douze euros vingt quatre cents (4472,24€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008065461/242/110.

(080073289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

TS Metropolis VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 914.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.580.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

TS Metropolis Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register, section B, under number 125.052,

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 18, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "TS Metropolis VIII S.à r.l.", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.580, incorporated by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 426 dated February 19th, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at twenty thousand Euro (€ 20,000.-) divided into eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of eight hundred ninety-four thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 894,425.-) to raise it from its present amount of twenty thousand Euro (€ 20,000.-) to nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) by creation and issue of thirty-five thousand seven hundred and seventy-seven (35,777) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder, here represented as aforementioned, resolves to subscribe for the thirty-five thousand seven hundred and seventy-seven (35,777) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 894,425.-) by contribution in kind in the amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred forty-eight Euro and twenty-seven cents (€ 894,448.27) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary.

V. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of twenty-three Euro and twenty-seven cents (€ 23.27) to the legal reserve of the Company.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at nine hundred fourteen thousand four hundred and twenty-five Euro (€ 914,425.-) represented by thirty-six thousand five hundred and seventy-seven (36,577) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately eight thousand Euro (€ 8,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS Metropolis Holdings S.à r.l., une société a responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, section B, numéro 125.052,

ici représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "TS Metropolis VIII S.à r.l.", ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.580 (la «Société»), constituée par un acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 426 du 19 février 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Euro (€ 20,000.-) divisé en huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 894.425,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille Euro (€ 20.000,-) à neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-) par la création et l'émission de trente-cinq mille sept cent soixante-dix-sept (35.777) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique, ici représenté comme il est dit, décide de souscrire aux trente-cinq mille sept cent soixante-dix-sept (35.777) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 894.425,-), par apport en nature d'un montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante-huit Euro et vingt-sept cents (€ 894.448,27) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique sur la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant.

V. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de vingt-trois Euro et vingt-sept cents (€ 23.27) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq Euro (€ 914.425,-) représenté par trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept (36.577) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille Euro (€ 8.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2008. Relation: LAC/2008/18287. — Reçu quatre mille quatre cent soixante douze euros vingt quatre cents (4472,24€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008065464/242/110.

(080073479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

FA Mezzanine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.533.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of April.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Five Arrows Investments S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, under number B 132.228,

here represented by Laure Mersch, attorney-at-law, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - form - registered office - object - duration

Art. 1. Name - Form. The name of the company is "FA Mezzanine Investments S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders of the Company (the Shareholders), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is to hold directly or indirectly participations, in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any shares or securities or rights of any kind, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

3.3. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies.

The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person.

For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Share capital - shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1. The share capital is set at 12,500 EUR (Twelve Thousand and Five Hundred euros), represented by 125 (One Hundred and Twenty-Five) shares in registered form, without mention of par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased at any time by a resolution of the Shareholders or the sole Shareholder, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only 1 (One) owner per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3. A Shareholders' register is kept at the registered office of the Company and may be examined by each Shareholder upon request.

Art. 7. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital, which shall not affect any pledge, lien, fixed or floating charge or other encumbrance over any shares.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Art. 8. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 9. Appointment and removal of managers.

9.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be Shareholders.

9.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

Art. 10. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers composed of category A managers and category B managers.

10.1. Powers of the Board

(i) In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

(ii) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(iii) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of one category A manager and one category B manager or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board.

(iv) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more ad hoc agents by the Board.

The Board will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.2. Meetings and decisions of the Board

(i) The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board.

(ii) The Board meets upon the request of any 2 (Two) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least 24 (Twenty-Four) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(vi) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented amongst which at least one category B manager. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented amongst which the favourable vote or abstention of one category B manager.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Manager Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and indicate the date of the last signature. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board.

(ix) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 11. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager:

Any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the sole manager.

Art. 12. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 13. Shareholders' decisions. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders' resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed 25 (Twenty-Five). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

V. Annual accounts - allocation of profits - supervision

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and Shareholders towards the Company.

14.3. Each Shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual general meeting of Shareholders or by way of written resolutions within 6 (Six) months from the end of the financial year.

Art. 15. Audit.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires aux comptes), when so required by Law.

15.2. The Shareholders appoint the statutory auditors (commissaires aux comptes), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, 5% (Five per cent) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to 10% (Ten per cent) of the share capital.

16.2. The balance of the net profit may be distributed to the Shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

16.3. Distributions of interim dividends are permitted insofar as | they strictly abide by the rules of this article 16 and subject to any rule in addition to these as determined by the Board together with the Shareholders:

- The Board shall have exclusive competence to take the initiative to declare an interim dividend and allow the distribution of such interim dividend as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest;

- In this respect, the Board is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and in particular Article 6.2 and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders;

- In addition, the decision of the Board shall be supported by interim financial statements of the Company established maximum 2 (Two) months prior to the decision of the Board and showing a distributable profit in an amount sufficient to proceed to such interim distribution;

- Finally, the distribution of an interim dividend shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the interim financial statements of the Company. The Board shall mandate an independent auditor to review the interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution; and

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of Article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five years after the date of the distribution.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the Shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. Reference to the law

All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31,2008.

Subscription and payment

Five Arrows Investments S.à.r.l., represented as stated above, subscribes to 125 (One Hundred and Twenty-Five) shares in registered form, without mention of par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of 12,500 EUR (Twelve Thousand and Five Hundred euros).

The amount of 12,500 EUR (Twelve Thousand and Five Hundred euros) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Category A managers:

- Mrs. Marie-Laure Becquart, investment director, born on April 19th, 1972 in Chatelleraut, with professional address at 23bis, avenue de Messine, 750008, Paris, France;

- Mr. Emmanuel Roth, managing director, born on October 30th, 1968 in Strasbourg, France, with professional address at 23bis, avenue de Messine, 750008, Paris, France;

- Mr. Anthony Coghlan, chartered accountant, born on November 7, 1957 in St Leonard, UK, with professional address at NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU;

- Mr. Charles Tritton, chartered accountant, born on September 11, 1965, in London, UK, with professional address at NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, London EC4P 4DU;

Category B managers:

- Mr. Alain Heinz, director of companies, born on May 17th 1968 m Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L- 1511 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Five Arrows Investments S.à r.l., une société constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.228,

ici représentée par Laure Mersch, avocat, ayant son adresse professionnelle 14, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts constitutifs d'une société à responsabilité limitée, qui est constituée comme suit:

I. Nom - forme - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Le nom de la Société est "FA Mezzanine Investments S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et, en particulier, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut-être transféré à l'intérieur de la municipalité par une décision du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés de la Société (les Associés) décidant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Si le Conseil décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. De telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, | nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la détention, directe ou indirecte, de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entités luxembourgeoises ou étrangères. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, d'acquisition, d'échange ou de toute autre manière toutes actions, titres ou droits de toute nature, obligations, certificats de dépôt et tout autre instrument de dette, et plus généralement, tout titre et instrument financier émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces détentions d'intérêts.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, des obligations, des titres de dettes, des billets à ordre et autres instruments de dette ou titres ou de tout autre instrument de dettes.

3.3. La Société peut prêter des fonds, notamment, non limitativement, le produit de tout emprunt, à ses filiales, sociétés apparentées et toute autres sociétés.

La Société peut également accorder toutes garanties, mettre en gage, transférer, hypothéquer, ou créer et accorder une garantie de toute autre manière sur tout ou partie de ses actifs, afin de garantir ses propres obligations et / ou celles de toute société ou personne.

Afin d'éviter tout doute, la Société ne peut mener aucune activité du secteur financier sans avoir obtenu les autorisations requises.

3.4. La Société peut utiliser toutes techniques et instruments afin de gérer efficacement ses investissements et se protéger contre le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux et tout autre risque.

3.5. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de son objet social pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de cet objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

II. Capital social - parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (Douze Mille Cinq Cents Euros), représenté par 125 (Cent Vingt-Cinq) parts sociales nominatives, sans mention de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision des ou de l'Associé unique, décidant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3. Un registre des Associés est gardé au siège social de la Société et peut y être examiné par chaque Associé sur demande.

Art. 7. Transferts de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre Associés.

Lorsque la Société n'a qu'un seul Associé, les parts sociales sont librement transmissibles à des tiers non-associés.

Lorsque la Société a plusieurs Associés, les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable des Associés en représentant au moins trois quarts du capital social, qui ne devra affecter aucun gage, privilège, charge fixe ou flottante ou toute autre sûreté portant sur les parts sociales.

Un transfert de parts sociales ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. Rachat de parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans la mesure où la Société a des réserves distribuables suffisantes pour ce faire ou si le rachat résulte d'une diminution du capital social de la Société.

III. Gérance - représentation

Art. 9. Nomination et révocation des gérants.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants désignés par une résolution des Associés, qui établit la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être Associés.

9.2. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des Associés.

Art. 10. Conseil de Gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

10.1. Pouvoirs du Conseil

(i) Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

(ii) Tous les pouvoirs non expressément réservés aux Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs d'accomplir et d'approuver tous les actes et opérations en accord avec son objet social.

(iii) La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil.

(iv) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués, pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs agents ad hoc par le Conseil.

Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

10.2. Réunions et Décisions du Conseil

(i) Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil.

(ii) Le Conseil se réunit à la demande de 2 (deux) gérants, au lieu indiqué dans la convocation, qui en principe, est Luxembourg.

(iii) Pour toute réunion du Conseil, une convocation écrite est faite au moins 24 (Vingt-Quatre) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances sont exposées dans la convocation.

(iv) Aucune convocation n'est nécessaire si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils confirment avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation écrite à une réunion, avant ou après cette réunion.

Des convocations écrites séparées ne sont pas nécessaires pour les réunions qui sont tenues aux dates et lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par le Conseil.

(v) Les gérants peuvent participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant simultanément à toutes les personnes prenant part à la réunion, de s'identifier, de s'entendre et de se parler.

(vi) Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil, dûment convoquée et tenue. Cette décision portera la date de la dernière signature. Cette décision

peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les participants.

(vii) Les résolutions du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

(viii) Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 11. Gérant unique. Si la Société est gérée par un seul gérant:

Toute référence dans les Statuts au Conseil ou au gérant est à lire comme référence au gérant unique.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le gérant unique.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, pour autant que ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 13. Décisions des Associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des Associés.

Toute référence dans les Statuts aux Associés et l'assemblée générale ou aux résolutions des Associés doit être lue comme faisant référence à l'associé unique, le cas échéant.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

En cas de changement de nationalité de la Société et de l'augmentation de l'engagement des Associés dans la Société, l'unanimité des Associés est requise.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

V. Comptes annuels - distribution des bénéfices - surveillance

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes.

14.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le conseil dresse le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des Associés vis-à-vis de la Société.

14.3. Chaque Associé pourra examiner l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

14.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'assemblée générale annuelle des Associés ou par résolutions écrites endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Audit.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsque la Loi le requiert.

15.2. Les Associés désignent les commissaires aux comptes, le cas échéant, déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse lorsque la réserve légale atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

16.2. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

16.3. Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où ils sont conformes aux règles de cet article 16 et sont soumises à toute règle complétant celles-ci, tel que déterminé par le Conseil en accord avec les Associés:

- Le Conseil aura compétence exclusive pour prendre l'initiative de déclarer un dividende intérimaire et autoriser la distribution d'un tel dividende comme il le trouvera approprié et conformément à l'intérêt social de la Société.

- A cet égard, le Conseil est exclusivement compétent pour décider du montant des sommes disponibles pour la distribution ainsi que de l'opportunité de cette distribution, basée sur la documentation et les principes contenus dans ces statuts et en particulier l'article 6.2 et sur tout accord pouvant avoir été conclu entre les Associés.

- De plus, la décision du Conseil sera appuyée par des comptes intérimaires de la Société établis au maximum 2 (deux) mois avant la décision du Conseil et faisant apparaître un profit distribuable d'un montant suffisant pour procéder à une telle distribution.

- Finalement, la distribution d'un dividende intérimaire devra être limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les comptes intérimaires de la Société. Le Conseil mandatera un auditeur indépendant afin de revoir les comptes intérimaires et confirmer les sommes disponibles pour distribution.

Dans tous les cas, la distribution d'un dividende intérimaire devra rester soumise aux dispositions de l'article 201 de la Loi, qui prévoit la répétition contre les associés des dividendes qui leur ont été distribués et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la distribution.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés, décidant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf s'il en est décidé autrement par les Associés, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus larges pour vendre les actifs de la Société et payer ses dettes.

17.2. Le surplus après la réalisation des actifs et le paiement de ses dettes est distribué aux Associés en proportion avec les parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Référence à la loi

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi, et pour autant qu'ils ne sont pas contraires à la loi, aux contrats qui peuvent avoir été conclus entre les Associés.

Dispositions transitoires

La premier exercice social commence à la date de cet acte et se termine le 31 décembre 2008.

Souscriptions et paiements

Five Arrows Investments S.à r.l., pré-qualifiée, souscrit à 125 (Cent Vingt-Cinq) parts sociales nominatives, sans mention de valeur nominale, et consent à les payées entièrement par un versement en numéraire d'un montant de 12.500,- EUR (Douze Mille Cinq Cents Euros).

Le montant de 12.500,- EUR (Douze Mille Cinq Cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de catégorie A:

- Mme Marie-Laure Becquart, directrice des investissements, née le 19 avril 1972 à Châtellerault, France, ayant son adresse professionnelle au 23bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France;

- M. Emmanuel Roth, cadre dirigeant, né le 30 octobre 1968 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 23bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France;

- M. Anthony Coghlan, comptable, né le 7 novembre 1957 à St Leonard, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle chez NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St. Swithin's Lane, Londres, EC4P 4DU, Royaume-Uni;

- M. Charles Tritton, comptable, né le 11 septembre 1965 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle chez NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St. Swithin's Lane, Londres, EC4P 4DU, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- M. Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

67563

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, à la requête du comparant le présent acte a été dressé en langue anglaise, suivi d'une version française et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au représentant de la partie comparante, et a été signé par ce dernier avec le notaire.

Signé: Mersch, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 mai 2008. LAC/2008 / 19253. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros, Cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008065517/202/468.

(080073239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Mondoor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.996.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065490/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03864. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Le Club de théâtre Spuni, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6982 Oberanven, 22, Cité Wakelter.

R.C.S. Luxembourg F 7.608.

STATUTS

Art. 1^{er}. Nom, but et siège du Club. "Le Club de Théâtre Spuni" a pour but la promotion de la culture islandaise à Luxembourg. Le siège du Club est à 22, cité Wakelter, L-6982 Oberanven.

Art. 2. Principes fondamentaux. Le caractère du Club est neutre sous tous les rapports.

Art. 3. Membres. Le Club se compose de:

- 1) Membres actifs
- 2) Membres affiliés
- 3) Membres d'honneur

Art. 4. Conditions d'admission.

- a. Sont reçus comme membres actifs, les personnes intéressées demeurant au Grand-Duché de Luxembourg.
- b. Comme membres affiliés, sont inscrites les personnes qui s'intéressent au but du Club.
- c. Comme membres d'honneur, peuvent être nommées les personnes qui ont rendu des services au Club.

Art. 5. Cotisations. La cotisation est fixée par l'assemblée générale.

Art. 6. Droits de vote. Tous les membres actifs ont voix délibérative.

Art. 7. Démission. Sont considérés comme démissionnaires, les membres qui n'ont pas versé la cotisation annuelle et ceux qui en refusent formellement le paiement.

Art. 8. Exclusion. Peuvent être exclus, ceux qui contreviennent aux intérêts du Club et aux décisions prises par le comité d'administration. Toute démission et toute exclusion entraînent la perte de tout droit à la fortune du Club.

Art. 9. Comité. Le Club est administré par un comité qui se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui tous doivent être membres actifs du Club. Les membres du comité sont élus pour la durée d'un an par l'assemblée générale ordinaire à la majorité absolue des voix des membres actifs présents ou représentés par mandataire. Tous les mandats sont renouvelables. Les charges sont réparties par le comité et au sein de celui-ci lors de la première réunion après l'assemblée générale.

Art. 10. Charges des membres du comité. Le PRESIDENT surveille et garantit l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du comité et les assemblées générales, signe toutes les pièces, délibérations et décisions et représente le Club dans les relations avec les autorités publiques.

Le SECRETAIRE s'occupe de l'organisation des différentes manifestations et y assure la coordination. Il prend charge de la convocation des réunions du comité et des assemblées générales, de la rédaction des procès-verbaux et de toute correspondance nécessaire pour la bonne gestion du Club. Il doit conserver les archives et les tenir à la disposition du comité.

Le TRESORIER prend soin des divers encaissements et du règlement des dettes du Club. Il tient à jour le livre de caisse qui doit toujours être à la disposition du comité. Pour chaque exercice, il établit le bilan qui est soumis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation. Il est responsable de l'encaisse vis-à-vis du Club.

Les membres actifs du Club assistent les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comité réuni en séance régulièrement convoquée et ouverte à chaque membre, est compétent lorsque la majorité de ses membres est présente.

Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres actifs du Club présents ou représentés.

Art. 11. Exercice. L'exercice commence le premier juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Art. 12. Assemblées générales. L'assemblée générale ordinaire aura lieu au courant du deuxième trimestre de chaque exercice. Dans cette assemblée le comité rend compte de la situation morale financière du Club. L'assemblée, après lecture du rapport des réviseurs de caisse, accorde décharge au caissier et au comité, puis procède à l'élection du comité et de deux réviseurs de caisse pour l'exercice suivant. Le comité peut de tout temps convoquer des assemblées générales extraordinaires. Sur demande motivée et signée par au moins 6 membres actifs, le comité doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois. Toutes les assemblées générales doivent être convoquées par invitation personnelle avec indication de l'ordre du jour. L'assemblée régulièrement convoquée est compétente quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix des membres actifs présents ou représentés. La majorité des voix des membres présents ou représentés est requise pour toute révision des statuts.

Art. 13. Cas spéciaux. Les cas spéciaux qui pourraient se présenter et qui ne sont pas prévus par les statuts, sont traités définitivement par le comité au mieux des intérêts du Club selon la procédure définie à l'article 10 des statuts.

Art. 14. Dissolution. La dissolution du Club ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins les deux tiers des membres inscrits. La décision à intervenir doit être prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Si la première assemblée ne peut délibérer valablement, une seconde assemblée extraordinaire est convoquée dans le délai d'un mois. Cette assemblée sera compétente quel que soit le nombre des membres présents. La seconde convocation portera sur le même ordre du jour et reproduira textuellement les dispositions de l'Article 14 des statuts concernant la dissolution. La décision à intervenir doit être prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Les fonds du Club disponibles au moment de la dissolution seront versés à l'Association des Islandais à Luxembourg a.s.b.l. ou à une œuvre de bienfaisance à désigner par l'administration communale.

Oberanven, le 10 mars 2008.

Inga Hrefna Kristjánsdóttir / Guðrún Íris Guðjónsson-Thorkelsdóttir
Le Président / Le Trésorier

Référence de publication: 2008065507/504/70.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07025. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Mirabaud Select Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.392.

EXTRAIT

1. Le Conseil d'Administration du 28 novembre 2007 a résolu la co-optation de ratifier la co-optation de M. Jerry Hilger (1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de M. Craig Feddersen (33, rue de Gasperich à L-5826 Hesperange, Luxembourg) avec effet au 28 novembre 2007.

2. L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 15 avril 2008 à 11.00 heures et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Yves Mirabaud (29, boulevard Georges Favon à CH-1204 Genève, SUISSE), Marc Pereire (21, St James's Square à UK-SW1Y 4JP Londres, Grande-Bretagne) et Jerry Hilger (1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) et Carl de Geer (37, Stora à 194 Wäsby - Suède) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour MIRABAUD SELECT EQUITIES

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065555/52/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Self-Defense Yoseikan Walfer, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7238 Walferdange, 9, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg F 7.607.

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (dénommée ci-après loi du 21 avril 1928).

Chapitre I^{er} : Dénomination, siège, objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «SELF-DEFENSE YOSEIKAN WALFER».

Art. 2. Le siège social est établi à l'adresse suivante: 9, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange.

Art. 3. Elle a pour but de promouvoir toute activité en rapport avec les arts martiaux, les sports de combat et la self-défense, notamment le YOSEIKAN BUDO et le DYNAMIC DEFENSE. Elle peut accessoirement organiser des activités ayant pour objet le bien-être physique ou mental.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien.

Chapitre II: Des associés et des membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, et qui s'engagent à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. Les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant maximum de la cotisation annuelle est de 800 €.

Art. 6. Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire, l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, dans le mois de l'échéance. L'échéance est fixée par le conseil d'administration. La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale qui décide à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. L'exclusion ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris par le conseil d'administration, respectivement aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III: De l'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes

- la dissolution de l'association
- la fixation de la cotisation annuelle
- l'exclusion d'un membre

Art. 9. L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres majeurs présents.

Art. 10. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsqu'un cinquième des membres majeurs en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres majeurs égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres majeurs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres majeurs présents ou représentés marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou un tiers, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux membres.

Art. 16. Tous les associés majeurs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou la loi. En cas d'égalité des voix, la voix du président l'emportera.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si elle se trouve en situation conforme aux dispositions prévues par la loi.

Chapitre IV: Du conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par le conseil d'administration composé de trois membres majeurs minimum et au maximum de douze membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de quatre ans. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Par dérogation à ce qui précède, la moitié du premier conseil d'administration n'est élue que pour la durée de deux ans. Les noms des membres sortants après deux ans sont désignés par tirage au sort.

Art. 19. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier et répartit les responsabilités aux différents membres du conseil.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité des ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. Ce règlement doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale des membres.

Art. 21. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association et le bon déroulement des entraînements. Le texte de ce règlement sera porté à la connaissance de tout membre de l'association.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre. Les actions judiciaires,

tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Chapitre V: Trésorerie

Art. 23. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixé au 31 août. La gestion du trésorier est contrôlée par deux ou trois vérificateurs de comptes qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale. Les vérificateurs de comptes n'ont pas besoin de faire partie des membres de l'association.

Chapitre VI: Dissolution

Art. 24. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 25. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à l'Office Social de la Commune de Walferdange.

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre VII: Déclaration

Art. 27. Les soussignés déclarent que l'asbl. «SELF-DEFENSE YOSEIKAN WALFER» reprend l'actif et le passif de la société «YOSEIKAN CLUB WALFERDANGE» fondée en 1992. Les parties signataires précisent que la nouvelle société est à considérer comme successeur légal de la société de fait «YOSEIKAN CLUB WALFERDANGE», entre autres en ce qui concerne ses engagements et conventions avec d'autres sociétés.

FEIDT Marcel, 14, rue du Soleil, L-7250 Helmsange

KRIER Frank, 24, rue Mohrfels, L-2158 Luxembourg

SCHMIT Jean, 9, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange

WARLING Luc, 140, rue de Mersch, L-7432 Gosseldange

WARLING-SAUBER Chantal, 140, rue de Mersch, L-7432 Gosseldange

VAN RIEL Tom, 30, rue Adolf Fischer, L-1116 Luxembourg

GREIVELDINGER André, 98, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange

Walferdange, le 7 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008065510/9014/124.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06038. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

G.I.E. Luxembourg for Business, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg C 83.

Extrait du contrat constitutif du G.I.E. Luxembourg for Business tenu en date du 21 avril 2008

Il résulte du contrat constitutif tenu en date du 21 avril 2008 les points suivants:

1. La dénomination du groupement est G.I.E. Luxembourg for Business;
2. L'objet du groupement est la création, le financement, l'administration, et la gestion d'une Agence de Promotion appelée G.I.E. Luxembourg for Business dont l'objet est d'une part la promotion et l'aide aux entreprises établies au Luxembourg dans le but d'accroître leurs exportations de biens et de services et de développer leurs activités à l'étranger et, d'autre part, la promotion à l'étranger des investissements au Luxembourg.

G.I.E. Luxembourg for Business peut accomplir toutes les opérations se rapportant à son objet social, dont notamment:

- l'organisation et l'exécution d'actions de promotion, de marketing et de communication en vue d'une promotion coordonnée et cohérente des exportations luxembourgeoises dans le monde;

- la mise en place des structures financières et administratives requises, pour autant qu'elles ne font pas double emploi avec des structures existantes auprès des membres du Groupement;

- la coordination des projets de promotion économique du Luxembourg réalisés en commun entre deux ou plusieurs Membres, organismes, institutions, établissements, associations et fédérations, sans préjudice des activités mises en œuvre sous la seule autonomie et responsabilité d'un Membre du Groupement, organisme, instruction, établissement, association et fédération;

- la coordination des actions de promotion économique du Luxembourg réalisées avec toutes les entreprises luxembourgeoises prenant part aux activités de G.I.E. Luxembourg for Business;

- les relations avec les autorités luxembourgeoises et étrangères;
- toutes les activités de communication et de promotion de l'Agence G.I.E. Luxembourg for Business elle-même.

G.I.E. for Business peut réaliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, toutes opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet, y compris des opérations financières.

3. Les membres du groupement sont:

- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, demeurant professionnellement à 19-21, bd Royal à Luxembourg et M. Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, demeurant professionnellement à 6, bd Royal à Luxembourg.

- Société Nationale de Crédit et d'Investissement, établissement bancaire de droit public et ayant son siège au 7, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, représentée par M. Gaston Reinesch, Président, demeurant professionnellement à 3, rue de la Congrégation à Luxembourg.

- Office de Ducroire, établissement public régi par la loi du 24 juillet 1995 ainsi que par deux règlements grand-ducaux du 27 juillet 1997 et ayant son siège social au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, représentée par M. Etienne Reuter, Président, demeurant professionnellement à 3, rue de la Congrégation à Luxembourg.

- Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, une institution de droit public constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, représentée par M. Pierre Gramegna, Directeur, demeurant professionnellement à 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg.

- Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg, établissement public constitué par la loi modifiée du 4 avril 1924 et ayant son siège social 2, Circuit de la Foire Internationale, L-1016 Luxembourg, représentée par M. Paul Ensch, Directeur, demeurant professionnellement à 2, Circuit de la Foire Internationale, L-1016 Luxembourg.

- La Fédération des Industriels du Luxembourg, association professionnelle luxembourgeoise représentative des secteurs de l'industrie, de la construction et des services aux entreprises et ayant son siège social à 7, rue Alcide Gasperi à Luxembourg, représentée par M. Nicolas Soisson, Directeur, demeurant professionnellement à 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg.

4. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

5. Le siège du Groupement est fixé au 19-21, bd Royal, L-2914 Luxembourg.

6. Les Gérants sont nommés pour une période de 2 ans. Chaque Gérant est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur majorité simple.

7. Les dotations initiales en capitaux de chacun des Membres (ci-après "Apports") et leurs modalités de libération sont les suivants:

- Etat du Grand-Duché de Luxembourg: 5.000.000 EUR
- SNCI: 500.000 EUR
- Office de Ducroire: 500.000 EUR
- Chambre de Commerce: 1.000.000 EUR
- Chambre des Métiers: 150.000 EUR
- FEDIL: 100.000 EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065511/6390/69.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06205. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Fortim S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Pluwig S.à r.l.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.823.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- SIRUS S. à r.l., établie et ayant son siège à L-4031 Esch-sur-Alzette, au 32, rue Zénon Bernard, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 39.586, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Fabio EMILLI, agent d'assurance et agent immobilier, né le 23 septembre 1961 à Algrange demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité op Gewaennchen; et

- Monsieur Carlo DAX, agent d'assurance, né le 29 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à L-8394 Olm, 16, rue de Kehlen.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «PLUWIG S. à r.l.», inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 134.823, ayant siège social à L -4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard, constituée suivant acte du notaire Maître Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C- 221 du 28 janvier 2008 (la «Société»), suite à un acte de cession de parts intervenu sous seing privé en date du 2 avril 2008 par lequel Sirius S. à r.l., précitée a cédé avec effet au 2 avril 2008 à Monsieur Carlo DAX, précité, cinquante (50) parts sociales de la Société lui appartenant au prix convenu entre parties, hors la comptabilité du notaire.

Le présent acte de cession restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ensuite, les comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions prises à l'unanimité suivantes:

Première résolution

Les Associés déclarent que suite à la cession intervenue, les parts sont réparties comme suit:

1.- SIRUS S. à r.l., préqualifiée	50 parts sociales
2.- Monsieur Carlo DAX, préqualifié	50 parts sociales
Total:	100 PARTS SOCIALES

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société en FORTIM S. à r.l. et en conséquence d'adapter l'article premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: FORTIM S. à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et en conséquence d'adapter l'article deux des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé».

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société pour y insérer l'exploitation d'une agence d'assurance et en conséquence d'adapter l'article trois des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet d'exercer toutes activités relatives à l'acquisition, la détention, la location, la mise en valeur, la vente et la mise en gage de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger, ainsi que tous actes d'administration et de disposition qui pourraient y être attachés, tels que la location, la division, le lotissement. La Société pourra emprunter pour ses propres besoins, faire des avances aux sociétés liées au groupe.

La Société a également pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance, de la promotion immobilière et de syndic immobilier.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relations directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Carlo DAX, précité, en qualité de gérant administratif de la Société.

Monsieur Fabio EMILLI, précité est confirmé dans sa fonction comme gérant technique.

La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Intervention

Messieurs Carlo Dax et Fabio Emili, préqualifiés agissant en leur qualité de gérant technique et administratif de Société déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant l'exercice de la nouvelle activité commerciale de la Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme émanant de l'autorité compétente en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Fabio Emili, Carlo Dax, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 mai 2008 LAC/2008/18621. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008065890/202/77.

(080074193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

CPF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 120.983.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de L'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 20 mars 2008
01 L'intégralité du capital social est représenté.

02 L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de rue de la Laiterie, 1A, L-9910 TROISVIERGES à 2, rue de Wilwerdange L-9911 TROISVIERGES

Australian China Clays (Europe) S.A.R.L.

Alain Heck

Gérant

Référence de publication: 2008065527/1611/16.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2008, réf. DSO-CP00098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080073412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Covent Garden Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.161.

—
EXTRAIT

Il résulte des contrats de cession du 22 avril 2008 que:

Evans Randal International Limited et Evans Randall International LLP ont chacune cédé les 250 parts sociales de la Société qu'elles détenaient à European Property Fund (Holdings) Limited S.à r.l., ayant son siège social sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 124.428,

de sorte que European Property Fund (Holdings) Limited S.à r.l. détient désormais 500 parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008066092/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05358. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

I.C.I. Group Lux, Insurance, Consulting, Investment Group Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 118.815.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de L'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 20 mars 2008
01 L'intégralité du capital social est représenté.

02 L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de rue de la Laiterie, 1A, L-9910 TROISVIERGES à 2, rue de Wilwerdange L-9911 TROISVIERGES

Heck Herbert
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008065528/1611/15.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2008, réf. DSO-CP00100. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080073411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Australian China Clays (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 115.963.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de L'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 20 mars 2008
01 L'intégralité du capital social est représenté.

02 L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de rue de la Laiterie, 1A, L-9910 TROISVIERGES à 2, rue de Wilwerdange L-9911 TROISVIERGES

Heck Alain
Gérant

Référence de publication: 2008065529/1611/15.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2008, réf. DSO-CP00099. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080073407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Association de propriétaires du Domaine des Merisiers de Mamer, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8230 Mamer, 42, Domaine des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg F 5.428.

DISSOLUTION

Assemblée Générale du 17 mars 2008 portant sur la dissolution de l'Association

Lors de cette Assemblée générale la décision de dissoudre l'association a été prise à l'unanimité des membres présents. Les membres ont donné décharge à l'administrateur et au trésorier et les ont chargés à dissoudre l'association.

L'Association n'avait pas de biens mobiliers ni immobiliers au moment de la dissolution.

Signé pour accord par les membres présents ou représentés par procuration:

Signatures.

Référence de publication: 2008065530/9010/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05966. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

E.C.S. Luxembourg, Europe Computer Systèmes Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.134.

—
*Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration
tenu en date du 25 janvier 2008*

1^{ère} Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent CAPARROS à la fonction d'administrateur et de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 01/10/2007.

2^{ème} Résolution

Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Yann TOUTANT, demeurant Paulus Buyslaan 3818 LD AMERSFOORT, Pays-Bas en son remplacement à la fonction d'administrateur et de délégué à la gestion journalière, avec effet au 01/10/2007 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/03/2008.

Pour Europe Computer Systèmes Luxembourg S.A.

Monsieur Yann TOUTANT

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008066171/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01406. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

MPW Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.416.

L'associé unique a pris la décision suivante:

L'adresse du siège social de la société est transférée au 23, rue Michel Rodange à L-2430 LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008065531/603/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

H2O Finland LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 116.357.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu le 19 mars 2008 que le siège social de la société est transféré du «4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg» au «rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg» avec effet au 19 mars 2008.

Pour extrait conforme
Bart Zech
Administrateur

Référence de publication: 2008065534/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03196. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of May.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

was held a general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of the company Evrax Group S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.615, incorporated by a deed drawn up on 31 December 2004 by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 440 dated 12 May 2005 (the "Company").

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended at last time by a deed drawn up on 19 December 2007 by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 585 dated 8 March 2008.

The Meeting is declared open at 10.00 a.m. with Mr Dmitry MELNIKOV, corporate secretary of the Company, professionally residing at Dolgorukovskaya 15, building 4, 5, Moscow, Russian Federation (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Ms Xenia KOTOULA, employee, residing professionally at Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elects as scrutineer Ms Martha ALEXAKI, employee, residing professionally at Luxembourg (the "Scrutineer").

The Chairman requests the notary to act that:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II. As appears from the attendance list, the one hundred eighteen million three hundred nine thousand six hundred fifty-three (118,309,653) shares representing the entire share capital of the Company, are present or represented. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

III. All the Shareholders of the Company are represented at this general meeting and declare that they had been duly informed of the items of the agenda set out below and that they unanimously waive any formal notice in accordance with the Articles.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Report of the chairman

The Company issued one hundred eighteen million three hundred nine thousand six hundred fifty-three (118,309,653) registered shares. As of today, there are no records of existing lien or encumbrance that could affect the voting rights. As per the signed attendance list, all of the shares are duly represented so that the Meeting is validly constituted and capable of deliberating upon the items enumerated in the agenda. The shareholders confirmed to have been advised of the agenda and to waive any and all procedures of convening.

The Meeting has the following agenda:

Agenda:

(1) Submission of the reports of the statutory auditor (Commissaire aux comptes) (the "Statutory Auditor") and of the Board of Directors for the year ending on 31 December 2007.

(2) Approval of the balance sheet and the profit and loss account of the Company for the year ending on 31 December 2007 ("stand-alone accounts") and allocation of the results as of 31 December 2007

(3) Submission of the reports of the Board of directors and of the external auditor (the "External Auditor") on the consolidated financial statements of the Company for the year ending on 31 December 2007

(4) Approval of the consolidated financial statements of the Company for the years ending on 31 December 2007 ("consolidated accounts").

(5) Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor and to the External Auditor for their mandates performed for the execution of their mandates until 31 December 2007.

(6) Amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles of Association of the Company, which shall be read as follows:

" **Art. 6.** The Company is managed by a Board of Directors consisting of seven to ten members (as may be determined by the general meeting of shareholders), whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding one year by the general meeting of shareholders which may at any time remove them."

(7) Statutory elections:

(i) election of the Directors, of the Statutory Auditor and of the External Auditor;

(ii) determination of the level of remuneration of directors;

(iii) Determination of the level of remuneration of the managing director chief executive officer of the Company (administrateur-délégué).

(8) Miscellaneous.

The chairman read the reports of the Board of Directors and the Auditors.

Thereafter, he submitted to the Shareholders for examination and approval the stand-alone accounts and the consolidated accounts.

He requested thereupon the meeting to grant full discharge in favour of the members of the Board of Directors, the Statutory Auditor and the External Auditor for execution of their mandates until 31 December 2007.

Deliberation

After having deliberated, the Meeting resolved to adopt the following resolutions:

First resolution

1. Approval of the stand-alone accounts

1.1 The Meeting decides to approve the reports of the Statutory Auditor and of the Board of Directors on the stand-alone accounts of the Company as per 31 December 2007.

1.2 The Meeting decides to approve the stand-alone accounts audited by the External Auditor of the Company as per 31 December 2007.

Second resolution

2. Allocation of the results.

2.1 The Meeting decides to allocate the results for the period ending on 31 December 2007 as follows:

(a) in order to comply with applicable laws, the Company will procure allocation of 5% of net profit to the legal reserve until such legal reserve reach 10 % of the share capital;

(b) to approve and distribute annual dividends to the holders of record of shares in the share register of the Company as of 14 May 2008 in proportion to their participation in the share capital of the Company, provided that (1) the dividend per 1 (one) GDR shall be Euro equivalent of USD 1.40 (one US Dollar and forty cents); (2) dividend per 1 (one) share in the Company shall be euro equivalent of USD 4.20 (four US Dollar and twenty cents);

(c) the dividends shall be paid to the shareholders of record as of 14 May 2008 by 15 July 2008 at the latest. Payment of the dividends to the GDRs holders shall be made in accordance with the terms of business and practice of Bank of New York acting as custodian.

Third resolution

3. Approval of (i) the reports of the Board of Directors and of the External Auditor on the consolidated accounts; and (ii) of the consolidated accounts.

3.1 The Meeting decides to approve the reports of the Board of Directors and of the External Auditor on the consolidated accounts as per December 31, 2007.

3.2 The Meeting decides to approve the consolidated accounts audited by the External Auditor for the year ending on December 31, 2007.

Fourth resolution

4. Discharge to the members of the Board of Directors of the Company, to the Statutory Auditor and to the External Auditor for the execution of their mandate performed until 31 December 2007.

The Meeting decides to grant full discharge to (i) the Directors of the Company, (ii) the Statutory Auditor and (iii) the External Auditor for the execution of their mandate until December 31, 2007.

Fifth resolution

5. Amendment of the Articles of Association of the Company in order to increase the number of directors of the Company from 9 (nine) to 10 (ten) persons starting from 15 May 2008.

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Association of the Company, which shall be read as follows:

" **Art. 6. (First paragraph).** The Company is managed by a Board of Directors consisting of seven to ten members (as may be determined by the general meeting of shareholders), whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding one year by the general meeting of shareholders which may at any time remove them."

Sixth resolution

6. Statutory elections.

6.1 The Meeting decides:

6.1.(a) to appoint the following Directors for a period ending immediately after the approval of the annual accounts of the Company covering the period 1 January-31 December 2008:

- Mr Alexander G. Abramov, born in Krasdonar (Russia) on February 20, 1959, with professional address at Dolgorukovskaya 15, building 4 and 5, Moscow 127006, Russia;

- Mr Otari I. Arshba, born in Suhumi (Georgia) on April 12, 1955, with professional address at Dolgorukovskaya 15, building 4 and 5, Moscow 127006, Russia;

- Mr Gennady Bogolyubov, company director, born in Dneprodzerzhinsk (Ukraine) on January 20, 1962, with professional address at 42b Naberezhnaya Pobedy street, 49094, Dnepropetrovsk, Ukraine.

- Mr James W. Campbell, company director, born in Ballymoney (Northern Ireland) on December 12, 1949, residing at 91 East Avenue, Athol, Sandton, Johannesburg 2146, South Africa;

- Mr Philippe Delaunois, company director, born in Erquelinnes (Belgium) on November 12, 1941, residing at Chemin de Couture 3A, 1380 Lasne, Belgium;

- Mr Alexander V. Frolov, born in Tula (Russia) on May 17, 1964, with professional address at Dolgorukovskaya 15, building 4 and 5, Moscow 127006, Russia;

- Ms Olga Pokrovskaya, company director, born in Moscow (Russia) on July 8, 1969, with professional address at Sadovnicheskaya str., 4, Moscow, 115035, Russia;

- Mr Terry J. Robinson, company director, born in Perterborough (Great Britain) on November 23, 1944, residing at The Corner House, 34 Burkes Road, Beaconsfield, Bucks, HP9 1PN, UK.

- Mr Eugene Shvidler, company director, born in Ufa (Russia) on March 23, 1964, with professional address at Sadovnicheskaya str., 4, Moscow, 115035, Russia; and

- Mr Eugene Tenenbaum, company director, born in September 27, 1964 in Kiev (Ukraine) with professional address at Chelsea Football Club, Stamford Bridge, Level 5-Fulham Road, GB - SW6 1HS, London.

6.1(b) to appoint as statutory auditor Ms. Alexandra Trunova, born in Krasnodar (Russia) on June 11, 1973, professionally residing at Dolgorukovskaya 15, building 4 and 5, Moscow, 127006, Russia, as Statutory Auditor of the Company until approval of the annual accounts of the Company covering the period of 1 January - 31 December 2008.

6.1(c) to appoint as external auditor ERNST & YOUNG, a company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771 as External Auditor of the Company until approval of the annual accounts of the Company covering the period of 1 January - 31 December 2008.

6.2 The Meeting resolves to determine the level of remuneration of all directors of the Company (with exception for Mr Otari Arshba) to be fixed for all management services rendered in respect of each financial year and being a flat annual fee of USD 150,000 (one hundred fifty thousand US Dollars), payable by monthly installments of USD 12,500 (twelve thousand five hundred US Dollars) payable on the 25th day of each calendar month. In addition to the aforementioned, any director may get an additional compensation for (a) serving as a chairman on one or more of the board committees created and/or to be created by the Board of Directors pursuant to the Articles of Associations of the Company. In such case, such director will be granted a fee payable by the Company together with the annual fees in the amount of USD 50,000 (fifty thousand US Dollars), payable in monthly installments of USD 4,166.66; and (b) participating as member of the board committees for the fee of USD 24,000 (twenty four thousand US Dollars), payable in monthly installments of USD 2,000 (two thousand US Dollars). For the avoidance of doubt, the fees payable for the chairmanship of the committee shall exclude the right to claim the payment of the fee for membership, and even when elected as chairman of more than one committee, such director shall be eligible for getting the fees for one chairmanship only. The fees above represent the maximum fee of the directors and can be decreased pursuant to a respective decision of the Board of Directors of the Company. In addition, the Board of Directors may modify the mechanics of payment of the remuneration of directors.

6.3 The Meeting resolves to determine the remuneration of Mr. Alexander V. Frolov (as the Chairman of the Board of Directors and as managing director/chief executive officer of the Company, subject to his election by the Board of Directors at the meeting immediately following the AGM) consisting of the following: (i) the directors fee as stated in paragraph 6.2 above plus any applicable fees for participation in the work of the Board committees; and (ii) a bonus (which the Company is in no obligation to pay and if the Company shall pay a bonus in any one year, this shall not give rise to a

contractual entitlement to a bonus in future years) subject to the discretion of the Remuneration Committee of the Company and approval by the Board of Directors of the Company. The bonus contemplated is subject to the achievement of a performance condition based on the target value figures set out by the Board of Directors for the Chairman of the Board as to the key performance indicators.

6.4 The Meeting authorises the Chairman of the Board of the Company to sign the management service agreements (including any amendments and modifications thereto) with Mr. James Campbell, Mr. Philippe Delaunois and Mr Terry J. Robinson (as independent directors of the Company).

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed at 10.30 a.m.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand five hundred euros (1,500,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires (les "Actionnaires") de la société Evraz Group S.A., une société anonyme dont le siège social est situé à 1, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.615, constituée en vertu d'un acte établi le 31 décembre 2004 par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 440 du 12 mai 2005 (la "Société").

Les statuts de la société (les «Statuts») ont été dernièrement modifiés par un acte établi le 19 décembre 2007 par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 585 du 8 mars 2008.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures par Monsieur Dmitry MELNIKOV, secrétaire général de la Société dont l'adresse professionnelle est sise à Dolgorukovskaya 15, building 4, 5, Moscow, Fédération russe (le "Président").

Le président désigne en qualité de secrétaire Madame Xenia KOTOULA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Secrétaire").

L'assemblée choisit en qualité de scrutateur Madame Martha ALEXAKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Scrutateur").

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

II. Il résulte de la liste de présence, que les cent dix-huit millions trois cent neuf mille et six cent cinquante-trois (118 309 653) actions représentant l'intégralité du capital social de la société, sont présentes ou représentées. Cette assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ensemble des actionnaires de la société est représenté à cette assemblée générale et ils déclarent avoir été régulièrement informés des points fixés à l'ordre du jour énoncés ci-dessous et avoir à l'unanimité renoncé à l'avis officiel conformément aux statuts.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Rapport du président

La société a émis cent dix-huit millions trois cent neuf mille et six cent cinquante-trois (118 309 653) actions nominatives. Actuellement, il n'existe aucune inscription de privilège ou de sûreté susceptible d'affecter les droits de vote. Selon la liste de présence signée, l'intégralité des actions est dûment représentée de sorte que l'assemblée est valablement constituée et en mesure de délibérer sur les points énumérés dans l'ordre du jour. Les actionnaires ont confirmé avoir été informés de l'ordre du jour et renoncer à toutes procédures de convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Soumission des rapports du commissaire aux comptes (le "Commissaire aux comptes") et du Réviseur d'entreprises («Réviseur d'entreprises») et du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

(2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ("comptes indépendants") et affectation, répartition des résultats au 31 décembre 2007

(3) Soumission des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises concernant les états financiers consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007

(4) Approbation des états financiers consolidés de la société au titre des exercices clos le 31 décembre 2007 ("comptes consolidés").

(5) Quitus au Conseil d'administration et au commissaire aux comptes et au Réviseur d'entreprises pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2007.

(6) Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée et gérée par un conseil d'administration composé de sept à dix membres (tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires), actionnaires ou non, et qui sont désignés pour une période ne pouvant être supérieure à un an par l'assemblée générale des actionnaires qui est libre de les révoquer à tout moment".

(7) Elections statutaires:

(iv) élection des administrateurs, nomination du commissaire aux comptes et du réviseur d'entreprises;

(v) détermination du niveau de rémunération des administrateurs;

(vi) Détermination du niveau de rémunération de l'administrateur délégué de la société.

(8) Divers.

Le président a donné lecture des rapports du conseil d'administration, du Commissaire aux comptes et du Réviseur d'entreprises.

Ensuite, il a transmis aux actionnaires pour examen et approbation les comptes statutaires annuels ainsi que les comptes consolidés.

Il a enfin demandé à l'assemblée d'accorder un quitus aux membres du conseil d'administration, au Commissaire aux comptes et au Réviseur d'entreprises pour leurs fonctions à la date des présentes.

Délibération

Après en avoir délibéré, l'assemblée a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Approbation des comptes annuels

1.1 L'assemblée décide d'approuver les comptes statutaires annuels ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, du Réviseur d'entreprises et du conseil d'administration sur les comptes statutaires annuels de la société au 31 décembre 2007.

1.2. L'assemblée décide d'approuver le rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes statutaires annuels de la société au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

2. Affectation des résultats.

2.1 L'assemblée décide d'affecter les résultats pour la période finissant au 31 décembre 2007 comme suit:

(a) afin de respecter les lois en vigueur, la société affectera 5 % des bénéfices nets à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint 10 % du capital social;

(b) approbation et distribution des dividendes annuels aux détenteurs inscrits des actions nominatives sur le registre des actions de la société au 14 mai 2008 proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société sous réserve que (1) le dividende pour 1 (un) GDR (certificat international d'actions étrangères) sera l'équivalent en euro de 1,40 dollar américain (un dollar américain et quarante cents); (2) le dividende pour 1 (une) action de la société sera l'équivalent en euro de 4,20 dollars américains (quatre dollars américains et vingt cents);

(c) les dividendes seront payés le 15 juillet 2008 au plus tard aux actionnaires inscrits sur le registre le 14 mai 2008. Le paiement des dividendes aux détenteurs des GDR sera effectué conformément aux conditions contractuelles et aux pratiques de la "Bank of New York" agissant en sa qualité de dépositaire.

Troisième résolution

3. Approbation des (i) rapports du conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés; et (ii) des comptes consolidés.

3.1 L'assemblée décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2007.

3.2 L'assemblée décide d'approuver les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quatrième résolution

4. Quitus aux membres du conseil d'administration de la société, au Commissaire aux comptes et au Réviseur d'entreprises pour l'exécution de leurs mandats exercés jusqu'au 31 décembre 2007.

L'assemblée décide d'accorder un quitus aux (i) administrateurs de la société (ii) au Commissaire aux comptes et (iii) au Réviseur d'entreprises pour l'exécution de leurs mandats exercés jusqu'au 31 décembre 2007.

Cinquième résolution

5. Modification des statuts de la société afin de porter le nombre des administrateurs de la société de 9 (neuf) à 10 (dix) personnes à compter du 15 mai 2008.

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier paragraphe).** La société est administrée et gérée par un conseil d'administration composé de sept à dix membres (tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires), actionnaires ou non, et qui sont désignés pour une période ne pouvant être supérieure à un an, par l'assemblée générale des actionnaires, libre de les révoquer à tout moment".

Sixième résolution

6. Élections statutaires.

6.1 L'assemblée décide:

6.1.(a) de nommer les administrateurs suivants pour une période finissant immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la société et couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008:

- M. Alexander G. Abramov, né à Krasdonar (Russie) le 20 février 1959 dont l'adresse professionnelle est sise à Dolgorukovskaya 15, bâtiment 4 et 5, Moscou 127006, Russie;

- M. Otari I. Arshba, né à Suhumi (Georgie) le 12 avril 1955, dont l'adresse professionnelle est sise à Dolgorukovskaya 15, bâtiment 4 et 5, Moscou 127006, Russie;

- M. Gennady Bogolyubov, administrateur de société, né à Dneprodzerhinsk (Ukraine) le 20 janvier 1962 dont l'adresse professionnelle est sise à 42b Naberezhnaya Pobedy Street 49094 Dnepropetrovsk, Ukraine.

- M. James W. Campbell, administrateur de société, né à Ballymoney (Irlande du Nord) le 12 décembre 1949 domicilié au 91 East Avenue, Athol, Sandton, Johannesburg 2146, Afrique du sud;

- M. Philippe Delaunois, administrateur de société, né à Erquelines (Belgique) le 12 novembre 1941, domicilié au Chemin de Couture 3A, 1380 Lasne, Belgique;

- M. Alexander V. Frolov, né à Tula (Russie) le 17 mai 1964, dont l'adresse professionnelle est sise à Dolgorukovskaya 15, bâtiment 4 et 5, Moscou 127006, Russie;

- Mme Olga Pokrovskaya, administrateur de société, né à Moscou (Russie) le 8 juillet 1969 dont l'adresse professionnelle est sise à Sadovnicheskaya str., 4, Moscou, 115035, Russie;

- M. Terry J. Robinson, administrateur de société, né à Perterborough (Grande Bretagne) le 23 novembre 1944, domicilié à The Corner House, 34 Burkes Road, Beaconsfield, Bucks, HP9 1PN, RU.

- M. Eugene Shvidler, administrateur de société, né à Ufa (Russie) le 23 mars 1964 dont l'adresse professionnelle est sise à Sadovnicheskaya str, 4, Moscou, 115035, Russie; et

- M. Eugene Tenenbaum, administrateur de société, né à Kiev (Ukraine) le 27 septembre 1964 dont l'adresse professionnelle est sise à Chelsea Football Club, Stamford Bridge, Level 5-Fulham Road, GB - SW6 1HS, Londres.

6.1(b) de nommer Madame Alexandra Trunova, né à Krasnodar (Russie) le 11 juin 1973 dont l'adresse professionnelle est sise à Dolgorukovskaya 15, bâtiment 4 et 5, Moscou, 127006, Russie, en qualité de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'approbation des comptes annuels de la société et couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

6.1(c) de nommer en qualité de Réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, une société anonyme dont le siège social est sis au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B 47.771 en qualité d'auditeur externe de la société jusqu'à l'approbation des comptes annuels de la société couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

6.2 L'assemblée décide de fixer le niveau de rémunération de tous les administrateurs de la société (à l'exception de M. Otari Arshba) pour tous les services de gestion rendus au titre de chaque exercice financier sous la forme d'une rémunération annuelle fixe d'un montant de 150 000 dollars américains (cent cinquante mille dollars américains) payable par versements mensuels de 12 500 dollars américains (douze mille cinq cents dollars américains) payables le 25 de chaque mois civil. Outre ce qui est précité, tout administrateur peut obtenir une rémunération supplémentaire au titre de (a) ses fonctions de président d'un ou plusieurs comités du conseil créés et/ou devant être créés par le conseil d'administration en vertu des statuts de la société. Dans ce cas, des émoluments seront attribués à cet administrateur et payables par la société avec les jetons de présence (rémunération fixe annuelle) pour un montant de 50 000 dollars américains (cinquante mille dollars américains) payable par versements mensuels de 4 166,66 dollars américains; et (b) une rétribution de 24 000 dollars américains (vingt-quatre mille dollars américains) au titre de la participation en qualité de membre des comités du conseil, payable par versements mensuels d'un montant de 2 000 dollars américains (deux mille dollars amé-

ricains). Pour éviter toute confusion, les émoluments payables au titre de la présidence d'un comité excluent le droit de demander le paiement de la rétribution en qualité de membre et même lorsqu'il est élu en qualité de président de plus d'un comité, cet administrateur ne sera admis à recevoir les rétributions qu'au titre de la présidence. Les émoluments susmentionnés représentent la rémunération maximum des administrateurs et peut être diminuée par décision du conseil d'administration de la société. En outre, le conseil d'administration peut modifier les modalités de paiement de la rémunération des administrateurs.

6.3 L'assemblée décide de fixer la rémunération de M. Alexander V. Frolov (en qualité de président du conseil d'administration et président directeur général, sous réserve de son élection par le conseil d'administration à l'assemblée suivant immédiatement l'AGA). Sa rémunération se décompose comme suit: (i) la rémunération des administrateurs telle qu'indiquée dans le paragraphe 6.2 ci-dessus majorée de tous émoluments applicables au titre de la participation aux travaux des comités du conseil; et (ii) une prime (aucune obligation de la payer ne s'impose à la société et le fait que la société paie une prime au titre de toute année ne crée aucun droit contractuel à une prime au titre des années futures) sous réserve de l'appréciation du comité des rémunérations de la société et de l'approbation du conseil d'administration de la société. La prime prévue est subordonnée à l'accomplissement d'une condition de performance basée sur des chiffres de valeurs cibles (dépendant des indicateurs de rendement) définis par le conseil d'administration pour le président du conseil.

6.4 L'assemblée autorise le président du conseil de la société à signer les contrats de services de gestion (incluant tous amendements et modifications y afférents) avec M. James Campbell, M. Philippe Delaunois et M. Terry J. Robinson (en qualité d'administrateurs indépendants de la société).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et les charges sous quelque forme que ce soit seront supportées par la société en conséquence du présent acte et sont évalués à la somme d'environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. MELNIKOV, X. KOTOULA, M. ALEXAKI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2008, LAC/2008/19964. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008066667/220/361.

(080074590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Mondoor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2008

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

- L'Assemblée accepte la démission de son mandat d'administrateur de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Pan European Ventures S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065591/655/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Telecommunications Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.669.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2007

1. La liquidation de la société TELECOMMUNICATIONS INVESTMENTS S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTRÔLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2008065535/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04501. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Sodetour S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.580.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Jean François FABRY, dirigeant d'entreprises, né le 1^{er} octobre 1947 à Boulogne Billancourt (France), demeurant au 19, avenue Franklin Roosevelt, F-75008 Paris (France);
- Madame Denise FABRY, gérante de sociétés, née le 11 mai 1954 à Fedala (Maroc), demeurant au 19, avenue Franklin Roosevelt, F-75008 Paris (France);

ici représentés par Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 27 mars 2008. Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SODETOUR S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet, pour son propre compte, directement ou indirectement, au Luxembourg comme à l'étranger:

(i) A titre principal, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers détenus directement ou indirectement par la Société, ainsi que toutes opérations de financement, à l'exclusion des métiers principaux et secondaires de l'entrepreneur industriel de construction au sens de la loi d'établissement de 1988.

(ii) A titre accessoire et complémentaire, l'acquisition et la détention, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans toutes sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

(iii) Toutes prestations de services d'assistance et de conseils en tous domaines, y compris au bénéfice des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations, notamment en matière (i) de stratégie, management, organisation, ressources humaines, technologie, informatique et télécommunication, communication, gestion immobilière, financière et administrative, contrôle et suivi, juridique, marketing et achats, (ii) d'identification et d'évaluation de possibilités d'investissement ou de désinvestissement et, d'assistance à la réalisation d'investissement ou de désinvestissement et, (iii) plus généralement, toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes;

(iv) Exercer tout mandats et notamment ceux d'administrateur dans toutes sociétés, y compris celles dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations;

3.2 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.3 La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt dix neuf (99) ans.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

La souscription est réalisée comme suit:

Monsieur Jean François FABRY, prénommé six cent vingt-cinq parts sociales	625
Madame Denise FABRY, prénommée six cent vingt-cinq parts sociales	625
TOTAL: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Monsieur Jean François FABRY et Madame Denise FABRY, représentés comme dit ci-dessus, déclarent souscrire à l'entière du capital social de la Société et libérer entièrement les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean François FABRY, dirigeant d'entreprises, né le 1^{er} octobre 1947 à Boulogne Billancourt (France), demeurant au 19, avenue Franklin Roosevelt, F-75008 Paris (France);
 - Madame Denise FABRY, gérante de sociétés, née le 11 mai 1954 à Fedala (Maroc), demeurant au 19, avenue Franklin Roosevelt, F-75008 Paris (France).
2. Le siège social de la Société est établi au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Grégory GUISSARD et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008. LAC/2008/ 18358. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (à 0,5 %: 62,50 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008066675/7241/198.

(080074501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 91.576.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 mai 2008.

Signature

Directeur

Référence de publication: 2008065537/800223/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2008, réf. DSO-CQ00173. - Reçu 97,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080073593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Abattoir Ettelbruck S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 130.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 mai 2008.

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008065538/800993/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2008, réf. DSO-CQ00178. - Reçu 105,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080073596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 91.576.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2008

M. Jean-Pierre BACHE, maître-boucher e. r., demeurant à L-6996 Rammeldange, 5, rue du Scheid, informe les associés de sa démission du poste d'administrateur et de vice-président.

Ettelbruck, le 22 mai 2008.

Signature

Directeur

Référence de publication: 2008065539/800223/15.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2008, réf. DSO-CQ00167. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080073590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.
